

Déclaration de décès

La déclaration de décès est un acte juridique de l'état civil qui est établi à la mort d'une personne . C'est un acte authentique, signé par un officier d'état civil de la commune où la personne est décédée, après déclaration de décès en mairie.

Les étapes pour effectuer la déclaration de décès

- La déclaration de décès doit être faite dans un délai de **24 heures** après la constatation du décès (hors week-ends et jours fériés) à la **mairie du lieu du décès**. À Cergy, elle s'effectue à [l'hôtel de ville](#) exclusivement sans rendez-vous
- Elle peut être réalisée par un **membre de la famille**, une **personne possédant des informations précises sur l'état civil du défunt**, ou encore **l'entreprise de pompes funèbres** mandatée.
- Une fois la déclaration enregistrée, l'officier d'état civil délivre plusieurs **copies de l'acte de décès**, nécessaires pour différentes démarches administratives.

Les documents justificatifs à fournir

- **Le livret de famille du défunt** ou **un document d'identité** (carte d'identité, passeport, etc.)
- **Le certificat médical de décès**, établi par un médecin
- **Une pièce d'identité du déclarant**

Pour plus d'informations sur le certificat de vie commune, consultez le site : service-public.fr

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

0 0

Retirer mon vote

Merci pour votre retour.

Aidez-nous à nous améliorer (facultatif) Envoyer le commentaire